

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^e CLASSE**

(femme / homme)

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur principal de 1^e classe,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relatives à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu la délibération 2016-25 adoptée le 18 octobre 2016 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant que les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade d'animateur principal de 2^e classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, peuvent être nommés au grade d'animateur principal de 1^e classe après réussite à un examen professionnel.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les centres interdépartementaux de gestion de la fonction publique territoriale de la Petite Couronne et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur principal de 1^e classe pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne et de retrait des dossiers est fixée du 14 avril au 20 mai 2020 inclus. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet à l'adresse www.cdg77.fr, ou à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN CEDEX.

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 28 mai 2020 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées, devront être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17 H 00 à cette date.

Si les pièces obligatoires (états des services et arrêté de nomination dans le 5^e échelon du grade d'animateur principal de 2^e classe) ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 17 septembre 2020 ou doit être en possession de la pièce le jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite se déroulera le 17 septembre 2020 dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint (77).

ARTICLE 5 : Tous renseignements complémentaires et en particulier sur les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et des centres interdépartementaux de gestion de la Petite Couronne et de la Grande Couronne de la fonction publique territoriale de la région Ile-de-France et publiée sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le

27 JAN. 2020

Le Président
du Centre de gestion
Daniel LEROY



Le Président

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le :

27 JAN. 2020

Accusé de réception préfecture



Imprimer



Envoyer

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1E CLASSE

Date de transmission de l'acte : 27/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 27/01/2020

Numéro de l'acte : 2020-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20200127-2020-15-AI

Date de décision : 27/01/2020

Acte transmis par : Anne Laure DESMANET

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi